

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la première lecture

ACE n° 742/2024

Loi sur les droits politiques

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **141.1**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les droits politiques (LDP)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> <i>sur proposition du Conseil-exécutif,</i> <i>arrête:</i>			
	I.			
	L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
Art. 64 Répartition des mandats entre les cercles électoraux ¹ Le Conseil-exécutif répartit les 160 mandats du Grand Conseil entre cercles électoraux comme suit:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a Attribution au cercle électoral du Jura bernois: le cercle électoral du Jura bernois se voit attribuer douze mandats; il ne participe plus à la suite de la répartition. b Répartition principale: le chiffre actuel de la population des cercles électoraux restants est divisé par 148. Chacun de ces cercles électoraux reçoit autant de mandats que le chiffre de sa population contient de fois ce quotient. c Répartition finale: les cercles électoraux qui ont obtenu les restes les plus élevés se voient attribuer chacun un des mandats qui restent. ² Si deux ou plusieurs cercles électoraux ont les mêmes restes, la répartition est faite par tirage au sort (art. 92). ³ Des mandats sont garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland proportionnellement à la population totale du cercle électoral. Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.	³ Des mandats sont garantis à <u>Au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, la population de langue française du cercle électoral se voit garantir un nombre de Bienne-Seeland proportionnellement mandats correspondant à son pourcentage par rapport à la population totale du cercle électoral de langue française et de langue allemande.</u> Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
⁴ La répartition des mandats entre les cercles électoraux est arrêtée et publiée dans la feuille officielle cantonale au moins cinq mois avant le scrutin.				
Art. 88 Sièges garantis à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland 1. Principe ¹ Si à l'issue de la répartition des sièges au sens des articles 83 à 85 au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, les listes francophones n'ont pas obtenu les sièges qui leur sont garantis en vertu de l'article 64, alinéa 3, il est procédé à des transferts de sièges. ² Les transferts de sièges s'effectuent au sein des groupes de listes électorales francophones et germanophones d'un même groupement politique (art. 70) et ne doivent pas modifier le résultat de la répartition des sièges dans le cercle électoral.	Art. 88 Sièges garantis à la population francophone du cercle électoral <u>bilingue</u> de Bienne-Seeland 1. Principe ¹ Si à l'issue de la répartition des sièges au sens des articles 83 à 85 au sein du <u>dans le</u> cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, les listes francophones n'ont pas obtenu tous les sièges qui leur sont garantis en vertu de l'article 64, alinéa 3 ne peuvent pas être occupés par des candidates ou des candidats francophones, il est procédé à des transferts de sièges.			
	II.			
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1 ^{er} avril 2025.			La présente modification entre en vigueur le 1 ^{er} juin 2025.
	Berne, le 14 février 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 1 ^{er} juillet 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 14 août 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer